

Séance du jeudi 08 octobre 2020

Date de la convocation: 05/10/2020

Membres en exercice :	<i>L'an deux mille vingt et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i>
Présents : 11	
Votants: 13	Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Richard DETHYRE, Laurence HOURLIER, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Joël BOISSIERE par Anne COLLINOT, Barbara LOUCHART par Olivier MAGUET
	Excusés : Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE - (D 2020 097)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Châtel-Censoir appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

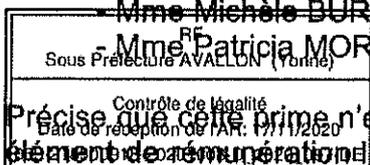
Décide d'instituer une prime exceptionnelle forfaitaire définie en fonction du temps de travail et destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Précise qu'elle sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés au décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire;

Dit que le montant de cette prime exceptionnelle est fixée à :

~~Mme Michèle BURKI : 1 500,00 €~~
Mme Patricia MOREAU : 1 500,00 €

Précise que cette prime n'est pas reconductible et qu'elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux



résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

Olivier MAGUET

RF Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2020 089-218900918-20201008-D_2020_097-DE